L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 13 SEPTEMBRE 1897. Fondée le 1er septembre 1827.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Grande Propriété de Valeur du Quatrième District.

Mlle J. Nolan vs Mme C. M. Frye.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,365—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 14 octobre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et dépendances y appartenant, situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Rousseau, Religieux, Ste-Marie et St Andrew, étant l'îlet No 37, les dits lots sont désignés par les Nos B, un, onze et huit sur un plan par H. Stewart, ingénieur civil en date du 11 avril 1890, un devis duquel est annexé à un acte passé par James Fahey le 31 mai 1890, et mesure comme suit: Lot B un a vingt-neuf pieds de face sur la rue Rousseau sur une profondeur d'environ quatre vingt-cinq pieds sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue St-André, vingt-neuf pieds de largeur dans le fond par une profondeur d'environ quatre-vingt six pieds sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Ste Marie; duquel côté il est borné par une allée de douze pieds de largeur ouvrant sur la rue Rousseau et commune à ce lot et aux autres qui forment la borne; lot onze touche au lot ci-dessus sur sa ligne la plus rapprochée à la rue St-André et mesure soixante pieds de face à la rue Rousseau sur une profondeur de cent quatre-vingt pieds entre lignes parallèles et lot No huit touche au lot B Un. dans le fond et et mesure vingt huit pieds quatre pouces de face sur la rue Ste Marie, par une profondeur de cent vingt-neuf pieds trois pouces et trois lignes entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
13 sept—13 21 28 oct—5 12 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente Importante par le Shérif Civil

Du contenu, comptoirs, installations de buvette, meubles, stock de vins, liqueurs, etc., d'une buvette et salon de liqueur de première classe, coin Canal et Carondelet, en bloc.

A. J. Cassard vs Léon Benedito.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 54,420—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, et par consentement des parties, je procéderai à vendre à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le JEUDI, 16 septembre 1897, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local coin des rues Canal et Carondelet, le contenu, installations, stock, etc, d'une buvette, etc., que contient le dit local conformément à un inventaire

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
12 au 16 sept inc.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une vaste propriété de résidence de valeur du Sixième District,

Connue comme No 1544 de l'avenue Henry Clay, encoignure Benjamin.

Un bloc de l'Avenue St-Charles, près du Parc Audubon.

Quartier Aristocratique.

A. J. Cahill vs Chas. S. Childress.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,192 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, No 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 14 octobre 1897, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Trois certains lots de terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, etc., qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou y appartenant en quelque sorte, situé dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet désigné par le No municipal 67 (Burtheville) borné par les avenues Henry Clay et St-Charles, et les rues Benjamin et Calhoun, désignés par les Nos 14, 15, 16, et mesure chacun en mesure Américaine trente-et-un pieds six pouces de face à l'avenue Henry Clay sur cent seize pieds, cinq pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles: le lot No 16 formant l'encoignure de l'avenue Henry Clay et la rue Benjamin, le tout d'après croquis de John F. Brown, député voyer de la ville, daté le 18 mars 1884 et annexé à un acte passé pardevant feu James Fahey, notaire public, le 18e jour de novembre 1886.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
13 sept 13 21 28—5 12 14 oct.

PAR EDWARD WEIL & SUMPTER TURNER.

No 50,562.
M. SCHWARTZ & CO.
—VS—
LEURS CREANCIERS.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

EN vertu et conformément à un ordre de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, et adressé aux soussignés syndics, il sera vendu à l'encan, à 11 heures A. M., au No 315 rue Magazine, LUNDI, 13 sept. 1897—

Tout le contenu de marchandises consistant en un grand assortiment de marchandises de moulin, fer en barre, tuyaux et marchandises généralement en usage dans ce genre d'affaires.

Aussi le contenu de l'entrepôt No 1110 au No 1120 rue Magazine, consistant en un grand lot de machines de seconde main, poulies tuyaux, coudes de tuyaux, pompes, etc.

Aussi le contenu du lot sur la rue Tchoupitoulas, près de la rue Adèle, consistant en chaudières de seconde main, réservoirs, retouts, etc.

Les marchandises ci-dessus seront vendues en lots conformément à un catalogue; une copie peut être obtenue au magasin ci-dessus à partir du 10 sept.

Conditions—Comptant
EDWARD WEIL.
SUMPTER TURNER
Syndics.
2 sept—2 8 13

GOUDRON GUYOT LIQUEUR HYGIENIQUE, ANTI-ÉPIDÉMIQUE, PRÉSERVATIVE ET CURATIVE DES MALADIES *de la poitrine, de l'estomac et de la vessie.* Exiger l'adresse, 19, r. Jacob, Paris.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Grande vente de résidence améliorée dans le Sixième District,

Propriété formant l'encoignure des rues Constantinople et Carondelet, portant le Numéro municipal 1636 rue Constantinople, à termes de vente.

Miles Mariana et Virginia R. Chapman vs Frank Cox,

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,267—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans le procès ci-dessus intitulé, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 30 septembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Deux lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et avantages y-dessus y appartenant ou en quelque façon en dépendant, situés, se trouvant et étant dans le Sixième District de cette ville, autrefois une partie de Est Bouligny dans la paroisse Jefferson, désignés par les numéros dix-neuf et vingt de l'îlet numéro soixante-huit, lequel est borné par les rues Constantinoples, Carondelet, Marengo et l'avenue St Charles; le livre de plan est annexé à un acte dans les archives de l'ancien notaire Selim Magner, en date du 5 avril 1865, les dits deux lots sont contigus et mesurent chacun trente et un pieds de face sur la rue Constantinople sur une profondeur chacun de cent vingt pieds entre lignes parallèles, le lot numéro (19) dix-neuf, formant l'encoignure des rues Constantinople et Carondelet.

Saisis dans le procès ci-dessus.
Termes et conditions:

1° Comptant pour payer la réclamation du demandeur maintenant due, savoir pour quatre billets de $750 chacun, avec l'intérêt sur chaque billet au taux de sept pour cent par an du 16 mars 1896 jusqu'au paiement; cinq pour cent honoraires d'avocat sur tout le montant là dessus en procès, le coût et les dépenses du procès et de la vente et les taxes dûes sur la dite propriété.

2° L'acquéreur devant assumer (jusqu'à l'étendue du montant de son enchère) le paiement de deux billets non échus de $750 chacun, daté le 16 mars 1895, et payables trois années après cette date et portant intérêt au taux de sept pour cent par an du 16 mars 1896 jusqu'au paiement (l'intérêt sur les dits billets du 16 mars 1896 au jour de la vente, devant être retenu par l'acquéreur du montant de la vente; l'acquéreur devant payer l'intérêt sur le même de la date de vente jusqu'au paiement); les dits billets étant garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la dite propriété, d'après acte pardevant C. M. Eustis, notaire, le 16 mars 1895.

3° Et la balance du prix de l'adjudication s'il y en a, comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse Orléans.
27 août—27 28—3 10 17 24 30 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur et améliorée du Troisième District.

Connu comme No. 4107 rue Nord Peters, entre les rues Mazant et France.

Eureka Homestead Society vs Henry Entzminger.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 53,957—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St Charles, dans le premier district de cette ville le JEUDI, 30 septembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro municipal 32 borné par les rues Nord Peters, Mazant, France et Chartres. Ledit lot est désigné par la lettre P et mesure en mesure américaine trente pieds, neuf pouces et quatre lignes de face à la rue Nord Peters sur cent quarante-huit pieds onze pouces de profondeur sur la ligne la plus près de la rue Mazant, et cent cinquante pieds dix pouces de profondeur sur la ligne la plus près de la rue France, d'après le plan de Boisson déposé dans le bureau de Ordelmas, ancien notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
28 août—28—sept 3 10 17 24 30

Succession de Charles Guerre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 52,579 — Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par François Colomes, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN, Greffier.
2 sept—2 7 11

Succession de Mme M. A. Levé.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 41,024—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Caledonia Newman, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
PAUL O. GUERIN, Greffier.
Farrar, Jonas et Krutchnit
25 aout—25 28 sept—23

Succession de Johanna Jungblut.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 42,251—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Louisa A. Kern, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour
PAUL O. GUERIN, Greffier.
Stifft & Madison, Avocats, 215 Carondelet.
5 sept—5 9 14

Succession de Mme Catherine Donahoe, Veuve de Frank Canratty.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,374—Division D—Attendu que Mme Katie Sweet, femme de Chris L Stumpf, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Catherine Donahoe, veuve de Frank Canratty, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour
PAUL O. GUERIN, Greffier.
4 sept—4 8 13

CHARTE

DE LA Municipal Improvement Association (Association de l'Amélioration Municipale) de la Nouvelle Orléans.

Etats Unis d'Amérique, Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit connu, que ce trentième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur, mil-huit-cent quatre-vingt-dix-sept (1897), et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique la cent-vingt-et unième, pardevant moi, James Simeon, notaire dûment commissionné et qualifié, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venus et ont comparu par conséquent les différentes personnes dont les signatures sont ici inscrites, qui ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane elles se sont, par la présente, formées et constituées en un corps incorporé par la loi, pour les objets et fins et d'après les conventions et les stipulations qui suivent, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "THE MUNICIPAL IMPROVEMENT ASSOCIATION OF NEW ORLEANS"; son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans et elle aura le droit et l'autorité d'exister avec droit de succession sous son nom incorporé et pour un terme de vingt-cinq ans, à partir et après la présente date; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le changer à plaisir; d'acquérir, acheter, louer, vendre et hypothéquer des propriétés conformes à la loi; d'adopter et d'établir des règlements et régulations pour la gérance de ses affaires en général; de posséder et jouir de tous les droits et privilèges alloués à de telles corporations. Toutes les assignations et autres procédures légales devront être servies au Président, et en son absence, au Vice-Président, agissant en son lieu et place.

ARTICLE II

Les buts, objets et fins pour lesquels cette corporation est établie sont par la présente déclarés être:—

Premièrement—La culture de la science et de la littérature par l'établissement et accroissement graduel d'une librairie à l'usage gratuit de tous les membres de l'association, et le maintien d'une salle fournie de tous les journaux, revues et magazines du jour, soit scientifiques, littéraires ou politiques, devant être ouverte aux heures raisonnables du jour, à la disposition des membres et de leurs invités, sans aucun coût.

Deuxièmement—De faire des arrangements pour des lectures, débats et discussions sur des questions historiques, scientifiques, sociales, civiques et politiques comprenant les problèmes de gouvernement municipal moderne, dans le but d'obtenir des améliorations publiques, l'ordre public, la santé et la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Les membres de cette association seront les dits souscripteurs à cet instrument et telles autres personnes qui pourront être subséquemment admises parmi les membres par un vote du Bureau de Direction. Chaque membre de l'association devra payer d'avance la somme de $3 comme quotité annuelle, pour l'année courante, avec l'autorité du Bureau de Direction d'augmenter à $5, et avec l'autorité de l'association d'encore augmenter les dites quotités. Ne pas payer la dite quotité dans les 30 jours qui suivront l'avis et la demande officielle, sera considéré comme une résignation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir ou travaux de l'association.

ARTICLE IV.

Toutes les affaires de l'association seront gérées par un bureau de quarante directeurs, qui seront membres de la société jusqu'au deuxième mardi de janvier 1899; et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, les personnes qui suivent constitueront ce bureau:

I L Lyons, Lewis Johnson, George Lhote, John Hansen Kennard, Geo Soulé, W H Douglas, Hugh McCloskey, Sam Geoghegan, Jno B Meyers, E F Kohnke, Geo B Matthews, Dr Geo K Pratt, W H Dwyer, James D Hill, S F Heaslip, Wm B Bloomfield, Charles Janvier, Geo W Young, W H Byrnes, W A Gordon, T J Stanton, W E Lawrence, Thos J Woodward, E M Walmsley, J C Morris, J Weis, Herman Meader, W B Schmidt, John Everett, Breedlove Smith, J W Hearn, Peter S Lawton, Dennis Sheen, Maurice Stern, J B Sinnott, C Edmund Kells, Jr, P W Mulqueeny, Robt B Jones, J C Murphy and W W Carre.

Neuf membres de ce Bureau de Direction constitueront un quorum pour la transaction des affaires. Le second mardi de janvier 1899 et de chaque année qui suivra une réunion générale de l'association sera tenue pour l'élection d'un Bureau de Directeurs et tels autres buts qui seront nécessaires. A chaque réunion générale le Bureau de Direction sera élu par un vote d'une majorité des membres présents. Le vote sera pris par ballottage.

Toutes les vacances dans le Bureau ou parmi les officiers seront remplies par les membres restants. Les détails des travaux et de la gérance de l'association seront spécifiés dans les règlements qui seront faits de temps en temps par le Bureau de direction; et quand ils seront faites de cette façon ils devront être suivis par tous les membres de l'association, mais il n'y aura pas de vote par procuration.

ARTICLE V.

Les officiers de l'association seront un président, sept vice-présidents et un trésorier, qui seront tous membres du Bureau de Direction, et un secrétaire qui n'aura pas besoin d'être membre du Bureau de Direction, et ils seront élus annuellement par le Bureau, commençant le second mardi de janvier 1899; en attendant les personnes qui suivent seront les officiers de cette association:

Président—Wm B. Bloomfield.
Premier Vice Président—I. L. Lyons.
Deuxième Vice-Président—Geo. Lhote.
Troisième Vice-Président—Hugh McCloskey.
Quatrième Vice-Président—Lewis Johnson.
Cinquième Vice-Président—Herman Meader.
Sixième Vice Président—T. J. Woodward.
Septième Vice Président—E. F. Kohnke.
Trésorier—Julius Weis.
Secrétaire—J. H. Kennard.

ARTICLE VI

Aucun membre de ladite association ne sera jamais tenu responsable des contrats ou fautes de ladite corporation, ni responsable de sa contribution d'aucun montant autre que la balance non payée que ledit membre devra à ladite organisation, et aucune informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer les membres à aucune responsabilité.

ARTICLE VII.

L'acte d'incorporation pourra être amendé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute par un vote des deux-tiers des membres présents à une réunion spéciale des membres convoqués à cet effet, et après la publication d'un avis pendant vingt jours consécutifs dans un journal quotidien de la Nouvelle-Orléans, laquelle publication sera considérée comme un avis suffisant à tous les membres de l'association à telle réunion.

En cas de dissolution, tant par telle action ou par l'expiration du temps fixé pour la durée de la charte; les affaires de l'association seront liquidées par trois membres, nommés par une réunion semblable appelée de la même façon.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle-Orléans, Lne., au jour et à la date ci-dessus inscrits, en présence de James E Mullen et James L Harris, témoins compétents, résidents de cette ville qui ont signé les dits à témoins avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture ait été dûment faite.

[Original signé]

I L Lyons, W H Dwyer,
W E Lawrence, Peter S Lawton,
Lewis Johnson, James D Hill,
Jos Trautman, Dennis Sheen,
George Lhote, S F Heaslip,
Thos J Woodward, Maurice Stern,
John Hansen Kennard, Alex J Dwyer,
E M Walmsley, J B Sinnott,
Geo Soulé, Wm B Bloomfield,
J C Morris, C Edmund Kells, Jr,
W H Douglas, Charles Janvier,
J Weis, P W Mulqueeny,
Hugh McCloskey, Geo W Young,
Herman Meader, Robt B Jones,
Sam Geoghegan, W H Byrnes,
W B Schmidt, J C Murphy,
Jno. B Meyers, W A Gordon,
John Everett, W W Carre,
E F Kohnke, T J Stanton,
Breedlove Smith, John T Gibbons,
Geo B Matthews, Patrick McClosky,
J W Hearn, Jos Trautman.
G K. Pratt, M. D.

JAMES E. MULLEN,
JAMES L. HARRIS, Témoins.
JAS. SIMEON, Notaire Public.

Nouvelle Orléans, 30 juin 1897.

Le ci-dessus acte d'incorporation m'ayant été soumis pour examen en ce qui concerne sa légalité, je suis de l'opinion que les buts et objets de la corporation, tels qu'ils sont spécifiés dans le dit acte, sont légaux, et qu'aucune des dispositions qu'il contient n'est contraire à la loi.

(Signé) JOHN J. FINNEY.
Assistant Avocat de District pour la paroisse d'Orléans.

Je, soussigné annotateur des hypothèques, en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présents que l'acte ci-dessus d'incorporation de The Municipal Improvement Association of New Orleans a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 600, folio —

Nouvelle-Orléans Lne. 30 juin 1897
(Signé) JAMES K. KELLY,
Annotateur des Hypothèques.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans.

Je, James Simeon, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci dessus est une vraie et exacte copie de l'acte primitif d'incorporation de The Municipal Improvement Association of New Orleans, aussi bien que les différents certificats de l'avocat de district et de l'annotateur des hypothèques en et pour cette paroisse, ci-dessus attachés et enregistrés dans les archives dans mon bureau.

En foi de quoi, j'ai signé et apposé mon sceau officiel à la Nouvelle-Orléans, Lne., le 30me jour de juin A. D. 1897.

{Sceau} JAS. SIMEON,
Notaire Public.
2 juil—2 8 15 22 29

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU. Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-vingt-dix-sept,

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrite, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront; à faire et établir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle-Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle-Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 18e jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital, comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire tout s les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes élira. Un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de la dite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollars; mais au-dessus de deux millions de dollars ils auront le droit d'émettre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelque soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme déjà prévu dans l'article précédent à cela.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O THOMAS,
C M SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D. McCOWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM. RENAUDIN, CHAS. J. HERR
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, je certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio —.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897
(Sceau) (Signé): GEO. GUINAULT,
Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, je certifie par la présente que le ci dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour records en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, appose ma signature et mon sceau, ce quinzième jour d'avril 1897.

[Sceau] (Signé) JEFF. C. WENCK, Notaire.
16 avril—16 23 30—mai 7 15

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

AVEC UNE

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE

MALADIES NERVEUSES
Guérison certaine par le
SIROP HENRY MURE
Succès assuré par 15 années d'expérimentation dans les Hôpitaux de Paris
POUR LA GUÉRISON DE
ÉPILEPSIE, HYSTÉRIE | MALADIES du CERVEAU et | MIGRAINES, INSOMNIE
HYSTÉRO-ÉPILEPSIE | de la MOELLE ÉPINIÈRE | ÉBLOUISSEMENTS
DANSE de SAINT-GUY | CONVULSIONS, VERTIGES | CONGESTIONS CÉRÉBRALES
DIABÈTE SUCRÉ | CRISES NERVEUSES | SPERMATORRHÉE
Notice très importante envoyée gratis sur demande.
HENRY MURE, à PONT-SAINT-ESPRIT (France)
DÉPÔT A LA Nouvelle-Orléans: J. L. LYONS & Co. 42-44, Camp.

PILULES PURGATIVES du Dr GUILLIÉ
d'Extrait d'Elixir Tonique Antiglaireux du Dr Guillié
Préparées par le Docteur Paul GAGE Fils, Pharmacien de 1re Classe
PARIS — 9, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 9 — PARIS
PLUS DE TROIS QUARTS DE SIÈCLE DE SUCCÈS
ont démontré que l'ÉLIXIR DU Dr GUILLIÉ était le meilleur remède contre les maladies du FOIE, de la PEAU, le RHUMATISME, la GOUTTE, les FIÈVRES ÉPIDÉMIQUES, la GRIPPE ou l'INFLUENZA et toutes les maladies causées par la Bile et les Glaires.
LES PILULES D'EXTRAIT D'ÉLIXIR DE GUILLIÉ
contiennent sous un petit volume toutes les propriétés toni-purgatives de l'ÉLIXIR
Dépôt dans toutes les principales Pharmacies et Drogueries.

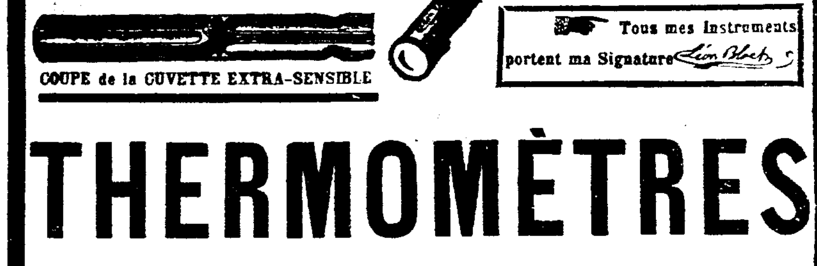

THERMOMÈTRES
MÉDICAUX de Léon Bloch
NOUVEAU SYSTÈME
EXTRA-SENSIBLE
(BREVETÉ en France et à l'Étranger)
Présenté à l'Académie de Médecine de Paris
par M. le Dr DUJARDIN-BEAUMETZ
Adopté par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER
ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES
A Paris, chez l'Inventeur BLOCH, 5, place de la République
Dépôt à la Nlle-Orleans, J.-L. LYONS & Ce, 42-44, Camp.

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS
ESS-ORIZA
Parfums
Suaves et Concentrés
ASSORTIS EN TOUTES ODEURS
PARFUMERIE ORIZA
de L. LEGRAND
Inventeur du Produit VÉRITABLE et accrédité ORIZA-OIL
3
11, Place de la Madeleine, Paris
SE TROUVE DANS TOUTES LES MAISONS DE CONFIANCE

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS
SAVON ORIZA-VELOUTÉ
2
Le Meilleur
et le plus Doux des Savons
PARFUMERIE ORIZA
de L. LEGRAND
Inventeur du Produit VÉRITABLE et accrédité ORIZA-OIL
11, Place de la Madeleine, Paris
SE TROUVE DANS TOUTES LES MAISONS DE CONFIANCE

ÉPILEPSIE
HYSTÉRIE
CONVULSIONS
Guérison SOUVENT
Soulagement TOUJOURS
PAR L'EMPLOI DE LA
SOLUTION LAROYENNE
ANTI-NERVEUSE
Paris, Phie DUREL, 7, boul. Denain.
Dépôt à la Nlle-Orléans, J. L. LYONS & Ce, 42, 44, Camp.

THERMOMÈTRES MÉDICAUX
EXTRA-SENSIBLES DE LÉON BLOCH
Adoptés par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER
ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES
Tous mes instruments portent ma signature: Léon Bloch
A PARIS: 5, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
Dépôt à la NOUVELLE-ORLÉANS: J.-L. LYONS & Ce, 42 et 44, Camp.